



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590 NERVILLE-LA-FORET
TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - mairie@nerville-laforet.fr
Site Web : <http://www.nerville-laforet.fr>

Liste des délibérations

Examinées en séance du conseil municipal réuni le
Mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
 - présents : 9
 - votants : 12
- (Dont 3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoints
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers
Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommée secrétaire de séance.

Délibération	Objet	
CR241217	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 annexé à la présente convocation ;	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.01/2025.04.09	Commune : Vote du compte financier 2024	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.02/2025.04.09	Commune : Affectation du Résultat	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.03/2025.04.09	Commune : Vote des taux d'imposition	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.04/2025.04.09	Commune : Vote des Subventions aux associations	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.05/2025.04.09	Commune : Vote Budget prévisionnel 2025	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.06/2025.04.09	Commune : convention avec l'association la petite tribu	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.07/2025.04.09	Commune : achat des parcelles AB 39 et AH 252	<u>ADOPTE</u> Unanimité
D.08/2025.04.09	Commune : Opposition à la mise en place d'une installation DCC multi-operateurs	<u>ADOPTE</u> Unanimité
DA.01/2025.04.09	Assainissement : vote du compte administratif 2024	<u>ADOPTE</u> Unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590 NERVILLE-LA-FORET
TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - mairie@nerville-laforet.fr
Site Web : <http://www.nerville-laforet.fr>

DA.02/2025.04.09	Assainissement : affectation du résultat	ADOpte Unanimité
DA.03/2025.04.09	Assainissement : vote du budget prévisionnel 2025	ADOpte Unanimité

Nerville la forêt, le 18/04/2025

Le Maire
Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D01_20250409-DE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

**Conseil Municipal du 09/04/2025
D.01/2025.04.09**

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 10
(Dont 2 pouvoirs)

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoint
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers
Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	460 520.28€
Recettes	601 402.17€
Résultat de l'exercice	140 881.89€
Excédent/déficit antérieur reporté	274 063.17€
Résultat de fonctionnement	414 945.06€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	286 851.98€
Recettes	146 257.10€
Résultat de l'exercice	-140 594.88€
Excédent/déficit antérieur reporté	-50 718.61€
Résultat d'investissement	-191 313.49€

L'ENSEMBLE

Dépenses	747 372.26€
Recettes	747 659.27€
Excédent/déficit antérieur reporté	223 344.56€
Résultat de l'exercice	223 631.57€

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Philippe VAN HYFTE, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. CHARPILLAT, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

Conseil Municipal du 09/04/2025
D.02/2025.04.09

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 12
(Dont 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjointes
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Financier Unique 2024, voté et adopté en séance du 09 avril 2025 fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 414 945.06€

Considérant que le Compte Financier Unique 2024, voté et adopté en séance du 09 avril 2025 fait ressortir un déficit de la section d'investissement de : 191 313.49€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 09 avril 2025 relative à la présentation et au vote du compte financier Unique, exercice 2024

Vu l'état des restes à réaliser,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

D'AFFECTER :

La somme de 223 631,57 € à l'article R 002 en recettes de fonctionnement

La somme de 191 313 ,49 € à l'article 1068 en recettes d'investissement

La somme de 191 313 ,49 € à l'article R 001 en dépenses d'investissement

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025

LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

Conseil Municipal du 09/04 2025
D.03/2025.04.09

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 12
(Dont 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoins
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 29.95%

TFPNB : 69.56 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 15.13%

TFB : 29.95%

TFPNB : 69.56 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D03_20250409-DE



Conseil Municipal du 09/04 2025
D.03/2025.04.09

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE





COMMUNE : 445 NERVILLE LA FORET
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	885 899	29,95	100,18	925 800	277 277	29,95	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 119	69,56	162,28	13 300	9 251	69,56	
Taxe d'habitation (TH)	44 996	15,13	58,05	42 500	6 430	15,13	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total		292 958		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	29,95	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	292 958 = 1,000 000	69,56	
Taxe d'habitation (TH)	292 958	15,13	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0	1 462	0	0	87 633	89 095

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	292 958	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	89 095	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	382 053
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À CERGY-PONTOISE

Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BARCON-MAURIN



Le 10/04/2025
 Pour la Préfecture,
 P. Leu d'Offert

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D04_20250409-DE



Conseil Municipal du 09/04/2025

D.04/2025.04.09

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 12

(Dont 3 pouvoirs)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire

MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoints

Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,

MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT

M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: LISTE DES SUBVENTIONS NON DESTINEES AUX ENTREPRISES - COMMUNE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

VOTE la liste des subventions non destinées aux entreprises de la façon suivante :

ARTICLE 65748

MJC PRESLES	150 €
1863 – NOUVEAU VILLAGE	1 000 €
APRE	800 €
SAPEURS POMPIERS	130 €
AKEN	800 €
LA CROIX ROUGE	150 €
UNC NERVILLE PRESLES	150 €
ANGV NERVILLOISE	200 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

09/04/2025

ID : 095-219504453-20250409-D04_20250409-DE

Conseil
D.04/2

Municipal du 09/04/2025 S²LO

FNACA BRUYERES	120 €
LA NERVILLOISE	200 €
TJAYU TAEKWENDO	200 €
IASEF L'ISLE-ADAM	150 €
ASSOCIATION ESPOIR	450 €
ADEAS	500 €
TOTAL SUBVENTIONS	5000 €

ARTICLE 657362

Nom	Montant
Centre Communal d'Action Sociale	8 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, chapitre 65

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D05_20250409-DE



Conseil Municipal du 9/04/ 2025
D.05/2025.04.09

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 12

(Dont 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire

MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoint

Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,

MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT

M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

A x voix

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 par chapitre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 887 866.12€

Recettes : 887 866.12€

Section d'investissement :

Dépenses : 1 366 502,40 €

Recettes : 1 366 502,40 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D06_20250409-DE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

**Conseil Municipal du 09/04/2025
D.06/2025.04.09**

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 9

- votants : 12

(Dont 3 pouvoirs)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire

MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoint

Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,

MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT

M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention avec l'association « la petite tribu »

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Nerville-la-Forêt a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La commune s'est engagée auprès de l'association via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Cette association loi 1901, fondée le 02 juin 2024, est une association dédiée à la protection et au bien-être des animaux de compagnie, principalement active dans les régions de Plaine Vallée et Val Paris, mais également présente dans toute l'Île-de-France. Leur mission est de sauver, soigner et trouver des foyers aimants pour les chats, chiens et nouveaux animaux de compagnie (NACs) en détresse.

Elle œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline sur la commune de Nerville-la-Forêt pour permettre la stérilisation de chats errants repérés et créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

Il convient de signer cette convention selon les modalités ci-dessous :

Modalités de fonctionnement : l'association choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications. Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la commune et l'association

-Le vétérinaire, averti par l'association, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés. Les chats, ainsi identifiés soit au nom de l'association soit au nom de la commune, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins.

Dispositions financières : Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la commune.

En conséquence, il est proposé :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association « la petite tribu » ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention avec l'association la petite tribu

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D07_20250409-DE



Conseil Municipal du 09 avril 2025
D.07/2025.04.09

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de Convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 12
(Dont 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjointes
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : URBANISME - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES
AB 39 et AH 352**

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AB 39 et AH 352 classée en zone N du P.L.U :

- D'une superficie de 379 m² pour la parcelle AB 37 au lieu-dit la Brèche, parcelle située en zone N et dans l'Espace Naturel Sensible dit des coutumes.
- D'une superficie de 3 398 m² pour la parcelle AH 352 au lieu -dit le Fond des ruelles située en zone N

Au prix estimatif de 2,38 € le m² soit 9 000,00 €
Majoré du montant des frais liés à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 39 et AH 352 pour 3 398 m² au profit de la commune.
Prix principal d'acquisition : 9000,00 € majoré des frais liés à l'acquisition.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture.**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250409-D08_20250409-DE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

**Conseil Municipal du 09/04/2025
D.08/2025.04.09**

Date de convocation :29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents :9

- votants : 12

(Dont 3 pouvoirs)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire

MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoint

Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,

MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT

M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

OBJET: OPPOSITION LA MISE EN PLACE D'UNE D'INSTALLATION DCC MULTI-OPERATEURS **rue Marcel Harlay**

Le Maire rapporte :

La mauvaise qualité de réception pour les téléphones mobiles à Nerville la forêt justifie certainement la mise en place d'une nouvelle antenne capable de mieux couvrir le territoire communal.

Dès les premiers contacts avec les intervenants FREE et un représentant de la Préfecture venus présenter le programme site DCC Zone Grise, la mairie a privilégié une installation sur une antenne déjà existante ou sur la partie haute de la commune, plus précisément en domaine forestier, ce qui présentait à son sens plusieurs intérêts :

- Permettre une meilleure réception sur le territoire nervillois, question qui concerne à la fois les Nervilloises et les Nervillois y compris les employés de la maison forestière, mais aussi les promeneurs, les vététistes et autres sportifs ou usagers notamment en cas d'accident en forêt.
- Couvrir peut-être la zone de coupure sur la nationale 184
- Permettre un accès facile aux installations par la « route pierreuse » et l'invisibilisation du pylône.

L'option qui semble avoir retenu l'attention, consisterait à placer ce dernier au milieu du paysage entre le village et le secteur dit des Coutumes sur un terrain appartenant à la Commune.

Cette dernière a déjà rejeté pour des raisons d'esthétique et de vue sur la vallée, un projet de station d'épuration qui devait être construite dans cette zone.

Outre la dégradation visuelle provoquée par la mise en place d'un pylône à cet endroit, cette installation contreviendrait au règlement du PLU qui considère que la vue est à protéger.

Créer un accès, par la rue Marcel Harlay, au demeurant très étroite pour accéder aux installations, ouvrirait également une nouvelle possibilité d'intrusion à tous ceux qui en quad ou en moto se permettent trop souvent de l'emprunter, une des raisons pour laquelle, cette voirie a été volontairement délaissée.


Ajoutons également que cet emplacement est situé sur une ancienne décharge communale abandonnée dans les années 1960 et recouverte par la suite de terres meubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'oppose à l'installation d'un DDCC multi-opérateurs rue Marcel Harlay
- Dit qu'il n'est pas opposé à une autre option qui pourrait convenir à la fois aux exigences du programme site DCC Zone Grise, du PLU de l'esthétique et des habitants.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 10
(Dont 2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoints
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	11 125.44€
Recettes	22 189.43€

Résultat de l'exercice	11 063.99€
Excédent/déficit antérieur reporté	110 600.36€
Résultat d'exploitation	121 664.35€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	106 142.68€
Recettes	46 368.96€
Résultat de l'exercice	- 59 773.72€
Excédent/déficit antérieur reporté	124 162.65€
Résultat d'investissement	64 388.93€

L'ENSEMBLE

Dépenses	117 268.12€
Recettes	68 558.39€
Excédent/déficit antérieur reporté	234 763.01€
Résultat de l'exercice	186 053.28€

Après présentation du CFU 2025 de l'Assainissement, Monsieur le Maire, Philippe VAN HYFTE, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à XXX, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Voix, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET**

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 12
(Dont 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoints
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - ASSAINISSEMENT

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le Compte Financier Unique, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section d'exploitation de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2024, voté et adopté en séance du 09 avril 2025, ressortir un excédent de la section d'exploitation de : 121 664.35€
Un excédent de la section d'investissement de : 64 388.93€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 09 avril 2025 relative à la présentation et au vote du compte Financier Unique exercice 2024
Vu l'état des restes à réaliser
Vu l'exposé des motifs ci-dessus

DECIDE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le

Conseil
DA.02/

Municipal du 09/04/2025
S²LO
ID : 095-219504453-20250409-DA02_20250409-DE

D'AFFECTER :

La somme de **121 664,35€** à l'article R 002 en recettes d'exploitation

La somme de **64 338,93€** à l'article R 001 en recettes d'investissement

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM
COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

Conseil Municipal du 09/04/2025
DA.03/2025.04.09

Date de convocation : 29/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 12
(Dont 3 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjoint
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025- ASSAINISSEMENT (annule et remplace)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,
A l'Unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2025 par chapitre, de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses : 146 359.09€
Recettes : 146 359 09€

Section d'investissement :

Dépenses : 212 123.82€
Recettes : 212 123.82€

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte, dès
sa transmission en Préfecture .**

Fait à NERVILLE LA FORET, le 10/04/2025
LE MAIRE, Philippe VAN HYFTE





MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590

NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - FAX :

01 34 69 18 76

courriel :

mairie@nerville-la-foret.frSite Web : <http://www.nerville-la-foret.fr>

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DU CFU 2024

COMMUNE

section	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	460 520,28	601 402,17	414 945,06
INVESTISSEMENT	286 851,98	146 257,10	-191 313,49
TOTAL	747 372,26	747 659,27	223 631,57

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 212 689,96 € contre 206 792,15 € au compte administratif 2023. Cela est due à une augmentation de l'ordre de 6000 € sur l'ensemble des postes budgétaires .

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 138 301,70 €, contre 132 646,31 € en 2023.

Soit de l'ordre de 6000 € supplémentaires dus à une année d'augmentation d'indice et de l'embauche de 2 vacataires.

3) autres charges courantes

Il est à noter une diminution de 72 000 € par rapport à 2023, cette dernière année ayant eu des pertes sur créances irrécouvrables pour admission en non valeur

B) LES RECETTES

5) La fiscalité

Elle est relativement stable augmentant globalement de 7000 €.

6) Les dotations et participations

L'ensemble de ces postes a augmenté de 2 000 €

7) les produits exceptionnels

Ils regroupent la prise en charge par l'assurance d'une partie du salaire d'un agent en arrêt

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

C) LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement en équipement représentent 227 523,56 € principalement liées à la construction d'un city-stade, de la rénovation des logements sociaux appartenant à la commune, du remboursement du capital des emprunts.

D) LES RECETTES

Principalement le versement des subventions de la Région et de la DETR pour la création du city-stade.

Le Maire,



Philippe VAN HYFTE



ARRETE - SIGNATURES

Envoyé en préfecture le 12/04/2025
 Reçu en préfecture le 12/04/2025
 Publié le
 ID : 095-219504453-20250409-DA03_20250409-DE



Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0
 Date de convocation : 29/03/2025

Présenté par le Maire

A Nerville la foret , le 09/04/2025

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session 09/04/2025

A nerville la foret , le 09/04/2025

le Conseil Municipal

ALSENE Olivier	
BASSETT Jacqueline	
BOUDER Pierre-Yves	
CHARPILLAT Bernard	
DESBARBIEUX Jean-Lou	
FALLET Béatrice	
GAGNÉ Galina	
GILLES Franck	
MERCIER Philippe	
MONTEIRO Laetitia	
MOUSSETTE Stefan	
ROBERT Michel	
SOREL-FREZON Brigitte	
VAN HYFTE philippe	
VELOSO Patricia	



Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

A nerville la forêt , le 09/04/2025



Handwritten signature in blue ink

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590
NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - FAX :
01 34 69 18 76

courriel :

mairie@nerville-la-foret.fr

Site Web : <http://www.nerville-la-foret.fr>

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DU CFU 2024 ASSAINISSEMENT

section	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
EXPLOITATION	,11 125,44	132 789,79	121 664,35
INVESTISSEMENT	106 142,68	170 531,61	64 338,93
TOTAL	117 268,12	303 321,40	186 003,28

I) SECTION D'EXPLOITATION

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges sont essentiellement dues aux amortissements de type linéaire/par année basées sur 35 années d'amortissement des réseaux, soit 7808,14 €

2) Charges financières (chapitre 66)

Elles correspondent à un prêt pour l'achat des terrains pour la future station d'épuration
2227,30 € d'intérêts pour 2024

B) LES RECETTES

Les recettes sont au nombre de deux, à savoir :

Le produit de la taxe d'assainissement via VEOLIA est de 19 524,69 €

- La quote-part sur les subventions reçus sur des travaux d'investissement correspondant au nouveau réseau d'assainissement collectif rue St Claude en 2009 pour 2 664.74 €. Cette quote-part est également répartie sur 35 ans.
- De l'excédent reporté de l'année antérieure pour 81 176,21 €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT


C) LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement se constituent essentiellement de frais d'études pour l'élaboration de notre futur Schéma Directeur d'Assainissement, pour 12 964,87 € du busage du fossé en sortie de la STEP vers l'exutoire et du remboursement du capital du prêt contracté pour l'achat des terrains de la future station d'épuration soit 14519,98 € pour 2024

D) LES RECETTES

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées :

- De l'amortissement de l'année récolté en charges de fonctionnement pour 9155,27 €
- De l'excédent reporté de l'année antérieure pour 124 162,65 €.

Le Maire,

Philippe VAN HYFTE



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590
NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - FAX :
01 34 69 18 76

courriel :

mairie@nerville-la-foret.fr

Site Web : <http://www.nerville-la-foret.fr>

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU VOTE DU CFU 2024 COMMUNE

section	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
FONCTIONNEMENT	460 520,28	601 402,17	414 945,06
INVESTISSEMENT	286 851,98	146 257,10	-191 313,49
TOTAL	747 372,26	747 659,27	223 631,57

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 212 689,96 € contre 206 792,15 € au compte administratif 2023. Cela est due à une augmentation de l'ordre de 6000 € sur l'ensemble des postes budgétaires .

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 138 301,70 €, contre 132 646,31 € en 2023.

Soit de l'ordre de 6000 € supplémentaires dus à une année d'augmentation d'indice et de l'embauche de 2 vacataires.

3) autres charges courantes

Il est à noter une diminution de 72 000 € par rapport à 2023, cette dernière année ayant eu des pertes sur créances irrécouvrables pour admission en non valeur

B) LES RECETTES

5) La fiscalité

Elle est relativement stable augmentant globalement de 7000 €.

6) Les dotations et participations

L'ensemble de ces postes a augmenté de 2 000 €

7) les produits exceptionnels

Ils regroupent la prise en charge par l'assurance d'une partie du salaire d'un agent en arrêt

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

C) LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement en équipement représentent 227 523,56 € principalement liées à la construction d'un city-stade, de la rénovation des logements sociaux appartenant à la commune, du remboursement du capital des emprunts.

D) LES RECETTES

Principalement le versement des subventions de la Région et de la DETR pour la création du city-stade.

Le Maire,

Philippe VAN HYFTE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE NERVILLE-LA-FORÊT

20 RUE SAINT CLAUDE - 95590

NERVILLE-LA-FORET

TELEPHONE : 01 34 69 21 17 - FAX :

01 34 69 18 76

courriel :

mairie@nerville-la-foret.fr

Site Web : <http://www.nerville-la-foret.fr>

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNAL

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre de la manière suivante

section	Projet BP 2024	dont déficit reporté en dépenses	Dont crédits reportés en recettes
FONCTIONNEMENT	887 866,12		274 350,18
INVESTISSEMENT	1 366 502,40	- 191 313,49	
TOTAL	2 254 368,52		

Le budget communal est voté par nature.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 248 206 € contre 212 689,96 € au CFU 2024 due essentiellement certains postes qui évoluent :

Particulièrement les contrats de prestations, les fournitures de voirie, prestations et l'entretien des terrains, le poste énergie électrique.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 148 491 €, contre 138 301,70 € en 2024 pour prévoir les primes de titularisation de 2 agents, un agent de surveillance de cantine, la prévision d'une augmentation du RIFSEEP.

3) Subventions et participations (chapitre 65)

Ce chapitre augmente sur chaque compte de 1000 €, soit au total de l'ordre de 7000 € par rapport à 2024.

4) Charges financières (chapitre 66)

En hausse de 900 € consécutifs à l'augmentation du taux annuels de deux emprunts indexés sur le taux du livret A.

5) dotations aux provisions pour risques (chapitre 68)

Une dotation aux provisions pour risques est en augmentation de l'ordre de 10 000 € par rapport à 2024 afin de provisionner sur des créances à fort risque de ne pas être honorées.

B) LES RECETTES

Une prévision de recette en hausse de 12 000 € € par rapport à 2024, plus particulièrement due :

- Au chapitre 73 impôts et taxes
- Un bon de dotation d de l'éducation nationale

I **II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

C) LES DEPENSES

Le volume prévisionnel des dépenses d'investissement est de 1 120 286,07 €.

Il prend dans son ensemble les projets d'investissement pour 2025,

A savoir :

- L'aménagement d'un parking rue Saint Claude
- D'un remplacement de 2 bornes à incendie
- Le début des travaux dès juin de l'extension des locaux de l'école.
- D'un achat de terrain envisageable

D) LES RECETTES

La contribution au financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement brut prévisionnel, composé :

- Du virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement de 365 938,31 €
- De l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (cpte 1068) de 191 313,49 € correspondant au déficit de la section d'investissement au CFU 2024
- Des différentes subventions apportées aux différents investissements programmés.
- D'un emprunt sur 3 ans en attente du remboursement du FCTVA et le versement des subventions finançant les travaux de l'extension de l'école.



Le Maire,
Philippe VAN HYFTE